

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019 : DELIBERATION N° 103**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 17 SEPTEMBRE 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

**Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN**

**Guy CAMBRELENG : pouvoir à Samia SERHANI**

**Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY**

**Sophie CORDIER à : pouvoir à Jean6Pierre COULON**

**Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Bernadette MORIAME**

**Fatiha FEKIH : pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL**

**EXCUSE(E)S :**

**Christophe DI POMPEO**

**ABSENT(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N° 9 : Modification de l'organisation des accueils de loisirs périscolaires  
2019/2020**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°2 du 6 avril 2014 réformée portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu la délibération n°85 du 27 juin 2017, relative aux rythmes éducatifs portant retour au rythme de la semaine à 4 jours,

Vu la délibération n°116 du 25 septembre 2017 relative à l'organisation et la tarification des accueils de loisirs périscolaires sans hébergement pour l'année scolaire 2017/2018,

Vu la délibération n°20 du 12 mars 2018 relative à la modification de l'organisation des accueils de loisirs périscolaires 2017/2018,

Considérant que les tarifications sont désormais fixées par voie d'arrêté en vertu de la délibération n°2 du 6 avril 2014 modifiée précitée,

Considérant que conformément à la délibération n°116 susvisée, les accueils de loisirs périscolaires étaient organisés les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h au sein des établissements suivants :

- École maternelle De Joyeuse,
- École maternelle Léonard de Vinci,
- École maternelle du Faubourg de Mons,
- École maternelle Anne Franck,
- École maternelle Les Marronniers,

- École élémentaire De Joyeuse,
- École élémentaire du Faubourg de Mons,
- Groupe scolaire Jean Mabuse,
- **Groupe scolaire Blanche Neige/Lamartine,**
- Groupe scolaire Jean de la Fontaine.

Et considérant la volonté de la Ville de Maubeuge de poursuivre l'organisation des Accueils de Loisirs Périscolaires au sein des établissements scolaires suivants :

- École maternelle De Joyeuse,
- École maternelle Léonard de Vinci,
- École élémentaire De Joyeuse
- Groupe scolaire Blanche Neige/Lamartine

Que conformément à la délibération n°20 du 12 mars 2018 relative à la modification de l'organisation des accueils de loisirs périscolaires 2017/2018, il avait été proposé les changements ci-dessous :

- 1) Créer des accueils de loisirs périscolaires au sein des établissements suivants :
  - École Dussart/Piotte/Brassens
  - **École Les Marronniers/Corneille**
- 2) Regrouper l'accueil de loisirs périscolaire au sein de l'établissement scolaire suivant :
  - École maternelle et élémentaire Faubourg de Mons
- 3) Fermeture de l'accueil de loisirs périscolaires au sein des établissements suivant :
  - École maternelle Anne France
  - École Jean de la Fontaine

Mais considérant qu'en fonction des effectifs actuels au sein de l'accueil de loisirs périscolaire « **Les Marronniers/Corneille** », la ville de Maubeuge souhaite regrouper ledit accueil de loisirs au sein de l'école **Blanche Neige/Lamartine**, selon les horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h.

Que les tarifs tels qu'ils résultent de la délibération n°116 du 25 septembre 2017 restent inchangés.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De valider** les modalités de fonctionnement pour l'année 2019-2020.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Valide** les modalités de fonctionnement pour l'année 2019-2020.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**



Transmis en Sous-Préfecture le : 26/09/2019  
Affiché le : 27/09/2019  
Notifié le :